

ART. 2

ART. 10 AL. 1 LET. A

**Le Rapporteur.** Là aussi, la commission va se rallier aux propositions du Conseil d'Etat puisqu'on a changé notre décision avec le droit de cité donné au conseil communal.

**Le Commissaire.** Pour être logique avec les décisions qui ont été prises à l'article 33, il faut se rallier au projet du Conseil d'Etat.

– Adopté.

ART. 60 AL. 3 LET. K

– Adopté.

ART. 3

**Le Commissaire.** L'alinéa 2 de cet article 3 est la conséquence logique de ce que vous avez voté à l'article 43, puisqu'il faut un effet rétroactif par rapport au vide juridique qui a régné pendant ces dernières années.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

\_\_\_\_\_

- La séance est levée à 12 h 00.

*Le Président:*

**Jacques Morand**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, *secrétaire générale*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale adjointe*

\_\_\_\_\_